



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 08 septembre 2023

**Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.**

**Bassin du Clain :**

- Pour les usages agricoles : mesure de crise ; les prélèvements sont interdits sur tout le bassin du Clain à l'exception de l'indicateur des Saizines (bassin versant de la Charente) qui est en alerte renforcée (prélèvements en VHR-50%).
- Pour les autres usages : mesure de crise sur tout le bassin du Clain.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Monsieur le Préfet a signé le 07 septembre 2023 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du vendredi 08 septembre 2023 – 8h

**Pour les autres bassins de gestion** : Les mesures en vigueur sur les autres bassins de gestion restent applicables.

**Rappel** : Les manœuvres de vannes sur cours d'eau et le remplissage des plans d'eau sont interdits sur tout le département de la Vienne. En cette période d'étiage critique pour les milieux aquatiques, ces usages auraient de graves conséquences pour la biodiversité. Des contrôles seront effectués pour faire respecter ces mesures d'interdiction.

**Eau potable** : Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par [arrêté n°356 du 26 juillet 2023](#).

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers